

F.F.C.E.B.
Commission d'Arbitrage

CATEGORISATION DES ARBITRES ET CRITERES D'INCLUSION
Application au 01 janvier 2017

I - Arbitre International "I"

- A. Arbitre reconnu par la Fédération Internationale d'Escrime
Peut participer aux compétitions organisées sous l'égide de la F.I.E.
Arbitrage sans limitation pour les autres compétitions nationales

II – Arbitre National "Niveau International" "NI"

- A. Arbitre national "Niveau 1" actif sur la scène internationale
Arbitrage national sans limitation et aux compétitions internationales sauf F.I.E.

III – Arbitre national "Niveau 1" "N1"

- A. Avoir arbitré au moins 4 poules et 16 matchs d'élimination directe lors des 12 derniers mois calendaires (sans compter les mois de juin, juillet et août)
- B. Avoir succédé à l'épreuve finale de la formation d'arbitre depuis plus de 6 mois et réussi ses stages d'évaluation.

L'arbitre doit remplir les 2 critères pour rejoindre cette catégorie.
Arbitrage national sans limitation

IV – Arbitre national "Niveau 2" "N2"

- A. Arbitre stagiaire ayant obtenu deux observations positives lors de sa période de stage et ne remplissant pas les critères d'Arbitre National niveau 1
- B. Sans préjudice du point III.A arbitre ne remplissant pas les critères d'inclusion pour une autre catégorie

L'arbitre doit remplir un des deux critères pour rejoindre cette catégorie.
Arbitrage national sans limitation

V – Arbitre Stagiaire "S"

- A. Arbitre ayant succédé à l'évaluation finale de la formation d'arbitre et étant en période de stage (maximum 1 an)

Arbitrage sans limitation à l'exclusion des Championnats de Belgique .

VI – Arbitre “E”

- A. Arbitre n’ayant pas arbitré à une compétition officielle depuis 2 ans calendaire.
- B. Arbitre stagiaire n’ayant pas succédé à deux observations positives 1 an après avoir réussi l’examen final .
- C. Arbitre placé en catégorie E sur décision du Conseil d’Administration, de la commission de discipline ou de la commission d’arbitrage
- D. Arbitre en reconnaissance d’équivalence de diplôme étranger

La présence d’un critère implique l’inclusion dans cette catégorie.
Arbitrage sans limitation à l’exclusion des Championnats de Belgique .
Pour réintégrer une catégorie supérieure, l’arbitre doit satisfaire positivement à une évaluation prévue en accord avec la Commission d’Arbitrage de la F.F.C.E.B

Licence obligatoire :

Tous les arbitres actifs repris sur la liste officielle des arbitres licenciés et reconnus de la F.F.C.E.B. doivent être en ordre de licence pour la saison sportive en cours